

L'ESSENTIEL DU DROIT D'AUTEUR

1. LIVRES, PÉRIODIQUES, POÈMES, JOURNAUX, ETC.

Comme vous le savez, toute personne présente sur les lieux du Cégep ou en enseignement à distance a l'obligation de respecter le droit d'auteur. Ce qui concerne les publications textuelles et visuelles, le Cégep souscrit à la [licence collégiale de Copibec](#). Les enseignants doivent respecter les limites associées à cette licence et déclarer leur utilisation de matériel protégé.

COMMENT DÉCLARER UNE UTILISATION D'UNE OEUVRE PROTÉGÉE PAR COPIBEC?

- S'assurer que la publication ne figure pas dans la [liste des exclusions](#).
- Remplir toutes les sections du formulaire de déclaration disponible à l'imprimerie ou en ligne: [LIVRES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES](#)
- Déposer vos documents au service de l'imprimerie
- Si vous voulez vous assurer que la reproduction est permise avant l'impression, vous pouvez nous contacter par courriel: cdoyon@cshawwi.ca ou flandry@cshawwi.ca

DEMANDES PARTICULIÈRES

Si ce que vous voulez reproduire est plus long que permis, ou s'il se retrouve dans la [LISTE DES EXCLUSIONS DE COPIBEC](#), nous devons faire une demande particulière auprès du titulaire des droits, de l'éditeur ou de l'auteur. Toutefois, il est possible que vous ayez des frais à payer (selon le nombre de pages que vous utiliserez)

SAMUEL - COPIBEC

Feuilletez-téléchargez-partagez

[SAMUEL](#) est une plateforme qui contient plus de 40 000 documents numériques dont l'accès et l'utilisation sont sans frais pour les enseignantes et les enseignants de niveau collégial. Il suffit de posséder un compte, associé à un cégep ou collège, sur le site Savia de Copibec.

On y trouve des livres, articles, photographies, paroles de chansons, arts visuels et illustrations ; le tout provenant de créatrices et créateurs québécois.

Pour profiter de toutes ces ressources, 4 étapes faciles :

1. Créez-vous un [compte](#) associé au Cégep
2. Feuilletez le catalogue et les documents
3. Téléchargez les extraits choisis
4. Partagez les extraits en classe ou sur l'intranet de votre établissement

*[Tutoriel](#) vidéo disponible

PORTION REPRODUCTIBLE D'UNE OEUVRE QUI N'EST PAS SPÉCIFIQUEMENT CONÇUE POUR L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

En général, la licence collégiale de Copibec vous permet de reproduire 15% d'une publication (à moins que cette publication ne soit incluse dans la liste des exclusions du répertoire de Copibec [PDF]. Elle vous permet également de reproduire, entre autres :

- un article
- une page d'un journal ou d'un périodique
- un chapitre, à la condition qu'il n'excède pas 15 % du total des pages d'un livre
- un court texte provenant d'un recueil
- une image tirée d'un livre ou d'une revue.

DANS UNE OEUVRE QUI EST SPÉCIFIQUEMENT CONÇUE POUR L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Manuels scolaires, guides d'enseignement, cahiers d'activités, etc.

Si la publication dont vous voulez reproduire un extrait a été spécifiquement conçue pour l'enseignement collégial, alors la règle change: Vous pouvez en reproduire (sur papier, par projection sur tableau interactif, par courriel ou sur un site sécurisé) seulement un maximum de 10%, jusqu'à concurrence de 25 pages, c'est-à-dire:

- maximum 25 pages dans un ouvrage de 250 pages ou plus
- maximum 10% dans un ouvrage de moins de 250 pages

OEUVRE PROVENANT D'INTERNET

- L'œuvre doit avoir été mise en ligne licitement
- L'œuvre ne doit pas être protégée par un verrou numérique ou par un mot de passe
- S'il y a un avis bien en vue vous interdisant d'utiliser l'œuvre, vous devez demander l'autorisation du titulaire du droit d'auteur

SCHÉMAS D'AIDE

Pour faciliter la prise de décision lors de ces différentes situations

6 [SCHÉMAS](#) du droit d'auteur produits par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Comment utiliser du contenu web en classe sans enfreindre le droit d'auteur? [SCHÉMA de Copibec](#)

2. FILMS, ÉMISSIONS ET VIDÉOS ÉDUCATIVES

Films

Vous pouvez présenter des films de la bibliothèque, de votre collection personnelle ou des films empruntés de quelqu'un d'autre.

Il faut toutefois s'assurer que l'enregistrement ne soit pas un exemplaire contrefait ou de n'avoir aucun motif raisonnable de croire qu'il s'agit d'un exemplaire contrefait.

Vous pouvez faire une demande pour placer un DVD sur la plateforme STREAM. Le film sera disponible pour la période de cours demandée et sera retiré par la suite.

Pour toute demande, contactez : flandry@cshawwi.ca

YouTube & Documentaires provenant d'Internet

Vous pouvez présenter du contenu déposé légalement sur Internet. Au préalable, vous devez lire attentivement les conditions d'utilisation du site pour connaître les autorisations que le diffuseur vous confère.

Dans le doute, privilégiez le partage des liens hypertextes des vidéos aux étudiants. ou demander une autorisation au titulaire des droits d'auteurs.

Il faut s'assurer de mentionner la source d'où provient la vidéo.



L'utilisation du contenu d'ICI TOU.TV et Radio Canada

Il est bon de noter que l'utilisation et la diffusion des contenus d'ICI TOU.TV (gratuit) et d'ICI TOU.TV EXTRA (payant) et Radio Canada qu'ils soient accessibles à tous ou par un compte, **est maintenant interdite à des groupes et en classe.**

Les enseignants doivent plutôt, utiliser et diffuser les contenus éducatifs de Radio-Canada disponibles sur le portail de [Curio](#).

[Curio](#) est la ressource pour trouver des contenus de Radio-Canada sélectionnés avec soin pour leur pertinence dans l'enseignement de chaque matière.

NETFLIX

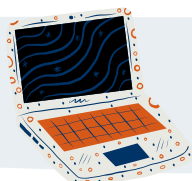
« Le service Netflix, ainsi que tout contenu regardé via le service, est réservé à un usage uniquement personnel et non commercial et ne doit pas être partagé avec des personnes extérieures à votre foyer ». De plus, aucune projection publique n'est permise à l'intérieur du Cégep.

Toutefois il y a certaines vidéos qui font exception à la règle, **quand le visionnement a une visée pédagogique**. Elles sont clairement identifiées par une mention "Autorisation de projection éducative" sur leur page de présentation sur Netflix.

Vous pouvez consulter [LA LISTE](#)

Pour un cours en ligne qui n'est pas enregistré, les règles sont les mêmes que dans un cours en présence.

Vous pouvez présenter une vidéo sur un de ces supports!





3. IMAGES, LOGOS, GRAPHIQUES ET PICTOGRAMMES

SAVIEZ-VOUS QUE LE DROIT D'AUTEUR TOUCHE ÉGALEMENT LES IMAGES, LES GRAPHIQUES ET LES SCHÉMAS ?

Pour reproduire une image prise dans un livre, vous devez remplir une déclaration de droit d'auteur, même si l'auteur est décédé il y a plus de 50 ans (peinture de Picasso en exemple). Bien que l'œuvre fasse partie du domaine public, les droits de reproduction appartiennent à l'éditeur du livre.

Si l'image provient d'internet, vous devez vous assurer qu'elle est bien libre de droits ou sous une Licence [Creative Commons](#), ou [fabrique REL](#)

**[Fabrique Rel](#) ou ressources éducatives libres. Matériels d'enseignement, d'apprentissage ou de recherche publiés avec une licence de propriété intellectuelle permettant leur utilisation, adaptation, modification et distribution à titre gratuit.*

**[Creative Commons](#) est un organisme international à but non lucratif qui promeut le partage et la réutilisation d'œuvres en fournissant des outils légaux gratuits. Les licences Creative Commons, avec leurs différentes options de partage, indiquent ce qu'il est possible ou non de réaliser avec une ressource.*

Creative Commons offre aussi des outils pour libérer tous les droits d'une œuvre afin de la verser au domaine public.

SITES D'INTÉRÊT POUR TROUVER DES IMAGES LIBRES DE DROITS

- [Pixabay](#) : Site web de partage d'images libres de droits : photos, illustrations, images vectorielles et clips vidéos
- [Pexels](#) : Banque de photos HD gratuites pour tous les usages.
- [CCDMD](#) : Le monde en images. Banque d'images pour la conception de matériel didactique
- [flickr](#) : Une sélection est dédiée aux photos avec licence Creative Commons
- [Unsplash](#) : Banque d'images couvrant tous les sujets
- [Google images](#) : La recherche avancée sur Google images vous permet de trouver des images libres de droits. Sous "outils", vous trouverez "droits d'usage". Vous devez sélectionner "Licence Creative Commons"



4. UTILISATION POUR FIN D'EXAMEN

Il est permis de reproduire une œuvre dans le contexte d'un examen sans demander l'autorisation, à la condition de récupérer les copies après l'examen.



CITER SES SOURCES : UNE OBLIGATION

Toutes les reproductions doivent indiquer la source (nom de l'auteur, nom de l'éditeur, titre de l'œuvre, date et lieu de parution et numéro des pages reproduites)

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- [Le droit d'auteur expliqué simplement](#)
- [Loi sur le droit d'auteur](#)
- [Le droit d'auteur ça compte](#) Questions et réponses à l'intention du personnel enseignant

Références:

Catherine Rhéaume, éditrice ProfWeb. Respect des droits d'auteurs en enseignement à distance. Avril 2021. <https://www.profweb.ca/publications/articles/respect-des-droits-d-auteur-en-enseignement-a-distance>

Copibec, spécialiste du droit d'auteur. Licence de reproduction pour les cégeps. <https://www.copibec.ca/fr/licence-college-cegep>

Fabrique REL (ressources éducatives libres). <https://fabriquerel.org/rel/>

Ministère de l'Éducation. Ministère de l'Enseignement supérieur. Schémas du droit d'auteur. <http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/schemas-du-droit-dauteur/>

Gouvernement du Canada. Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42). <https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/index.html>

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) Association canadienne des commissions/conseils scolaires Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants. Le droit...d'auteur ça compte! 4e édition, 2016. https://cmec.ca/publications/lists/publications/attachments/291/le_droit_dauteur_ca_compte.pdf

***Pour toute autre question sur le droit d'auteur, veuillez contacter [France Landry](#).**